



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

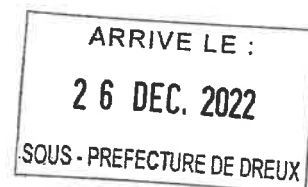
Délibération N°112/2022

**Budget Primitif 2023
Budget annexe Résidence Autonomie la Vaumonnaie**

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10



L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17 h 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le sept décembre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Yucel KISA, Frédérique GASSE, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Résidence Autonomie de la Vaumonnaie qui s'équilibre ainsi qu'il suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<u>GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</u>	
Chapitre 011	179 096.15
<u>GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel</u>	
Chapitre 012	461 594.00
<u>GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure</u>	
Chapitre 016	157 726.26
TOTAL DEPENSES	798 416.41

RECETTES

<u>GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation courante</u>	
Chapitre 018	798 116.41
<u>GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables</u>	
Chapitre 77	300.00
TOTAL RECETTES	798 416.41

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 16	2 000.00
Chapitre 21	17 332.66
TOTAL DEPENSES	19 332.66

RECETTES

Chapitre 16	2 000.00
Chapitre 040	17 332.66
TOTAL RECETTES	19 332.66

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Résidence Autonomie la Vaumonnaie ci-dessus présenté.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le **26 DEC 2022** ARRIVE LE :

et affichage le **28 DEC 2022**

